

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article3570>

Au journal officiel du 27 octobre 2012

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: samedi 27 octobre 2012

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Examen d'attaché principal territorial / Mesures conservatoires en matière de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire / Création des emplois d'avenir / Convocation des électeurs pour l'élection de trois députés à l'Assemblée nationale / Création de la commune nouvelle de Devoluy en lieu et place des communes d'Agnières-en-Devoluy, de La Cluse, de Saint-Etienne-en-Devoluy et de Saint-Disdier

[1]

Concours et examens

– Arrêté du 11 octobre 2012 portant [ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial](#)

NOR : INTB1237438A

Economie, formation et emploi

– Décret n° 2012-1190 du 25 octobre 2012 pris pour l'application de la loi n° 2012-346 du 12 mars 2012 relative aux [mesures conservatoires en matière de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et aux biens qui en font l'objet](#) NOR : JUSC1220580D [2]

– Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant [création des emplois d'avenir](#) NOR : ETSX1232179L

Elections

– Décret n° 2012-1191 du 26 octobre 2012 portant [convocation des électeurs pour l'élection de trois députés à l'Assemblée nationale \(13e circonscription des Hauts-de-Seine, 1re circonscription du Val-de-Marne et 6e circonscription de l'Hérault\)](#) NOR : INTA1237957D

Organisation administrative et décentralisation

– Arrêté du 2 octobre 2012 portant [création de commune](#) NOR : INTB1236943A [3]

[L'intégralité du JORF n°0251 du 27 octobre 2012](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les mesures conservatoires prévues par la loi n° 2012-346 du 12 mars 2012 et par l'article L. 651-4 du code de commerce peuvent être ordonnées, les modalités d'information des représentants des salariés et les modalités de mise en œuvre de ces mesures ; il précise le cadre procédural dans lequel le juge-commissaire peut autoriser la vente des biens faisant l'objet des saisies conservatoires et, le cas échéant, l'emploi des fonds provenant de ces cessions. Le décret apporte des précisions sur les droits à rémunération des mandataires de justice mettant en œuvre ces mesures et le traitement des fonds perçus à ce titre.

[3] Par arrêté du préfet des Hautes-Alpes en date du 2 octobre 2012 prenant effet à compter du 1er janvier 2013, il est créé une commune nouvelle en lieu et place des communes d'Agnières-en-Dévoluy, de La Cluse, de Saint-Etienne-en-Dévoluy et de Saint-Disdier (canton de Saint-Etienne-en-Dévoluy, arrondissement de Gap). La commune nouvelle, qui prend le nom de Dévoluy, a son chef-lieu fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Saint-Etienne-en-Dévoluy. Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle s'élève à 1 024 habitants.